

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 17 octobre 2024 par laquelle de l'entreprise GS BTP, domiciliée 3 rue de Verneuil – 86440 MIGNE AUXANCES, représentée par M. Quentin GASQ, sollicite l'autorisation de fermer la VCU 04 Chemin des Moutes sur le territoire de la commune de PEYRAT DE BELLAC, afin de réaliser des travaux de livraison de béton,

ARRÊTE

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation et le stationnement seront temporairement **interdits**, sauf riverains et véhicules de secours et d'incendie, **chemin des Moutes VCU 04** à compter du 23 octobre 2024 pour 1 jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable à compter du mercredi 23 octobre 2024 pour une durée d' un jour. La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise GS BTP.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- l'entreprise GS BTP

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 18 octobre 2024

Pour Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

M^e Vincent COURTIOUX
1^{er} adjoint

